

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION EN ANGOLA**  
**- DOC. CM/2254 (LXXVI) - e**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** de la signature, en avril 2002, par les chefs militaires respectifs des forces armées angolaises et des forces de l'UNITA, d'un Mémorandum d'entente additionnel au Protocole de Lusaka sur la cessation des hostilités et le règlement des questions militaires pendantes aux termes du Protocole de Lusaka, ainsi que des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Mémorandum d'entente ;
3. **SE FELICITE EGALEMENT** de l'engagement du Gouvernement angolais en faveur d'une paix et d'une réconciliation durables dans le pays, conformément au Protocole de Lusaka. A cet égard, le Conseil **NOTE AVEC SATISFACTION** le communiqué publié le 13 mars 2002 par le Gouvernement angolais et par lequel il annonce des mesures qu'il entend prendre dans le cadre du processus de paix ;
4. **SOULIGNE** la nécessité de maintenir les sanctions contre l'UNITA jusqu'à ce que le processus de paix soit consolidé. A cet égard, le Conseil **SE FELICITE** de la décision du Conseil de sécurité, en date du 18 avril 2002, de proroger le mandat de l'Instance de surveillance des Nations Unies pour une nouvelle période de six mois.
5. **PREND NOTE** du rapport du Comité *ad hoc* de l'OUA sur le suivi des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies contre l'UNITA tel que présenté par son président, **SALUE** les efforts du Comité et **EXPRIME SON APPUI** au travail accompli par ce dernier ;
6. **SOUTIENT** l'initiative du Gouvernement angolais d'entreprendre un programme d'investissement public visant à mobiliser des ressources en faveur de la reconstruction et de la réhabilitation post-conflit, ainsi qu'en faveur du développement socio-économique;
7. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle continue à contribuer aux efforts de reconstruction post-conflit, et pourvoir aux besoins humanitaires en Angola à l'intégration des combattants de l'UNITA dans l'armée nationale ou leur retour dans la vie civile, au déminage, ainsi qu'à la réinstallation des personnes déplacées et le rapatriement des réfugiés. A cet égard, le Conseil **EXPRIME SON APPRECIATION** pour l'engagement du Gouvernement angolais à travailler étroitement avec la communauté internationale ;
8. **REITERE** la disponibilité de l'OUA/UA à soutenir les efforts du peuple angolais et de ses dirigeants en faveur d'une paix et d'un développement durables.